



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 JUILLET 2022**

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Pascal GILLARD,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur David MUSSEAU,

Monsieur Bernard COMBEAU,
Madame Mireille ANDRE,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,
Monsieur Pierre HERVE,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Claudine BRUNETEAU,
Monsieur Cyrille BLATTES (sauf pour la
délibération n° 2022-129),
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Christine MESLAND,
Madame Martine MIRANDE,
Madame Amanda LESPINASSE,
Monsieur Ammar BERDAI,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur François EHLINGER,
Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Véronique CAMBON donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS donne pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Monsieur Philippe CALLAUD donne pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON,
Madame Evelyne PARISI donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Mme Aurore DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Jean-Luc FOURRE donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Madame Annie GRELET donne pouvoir à Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Mme ABELIN-DRAPRON,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Monsieur Ammar BERDAÏ,
Monsieur Joël TERRIEN donne pouvoir à Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Laurent DAVIET donne pouvoir à Madame Charlotte TOUSSAINT,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Pierre MAUDOUX donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Mesdames Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Sylvie CHURLAUD (pour la délibération n° 2022-129), Dominique DEREN, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU ainsi que Messieurs Jean-Michel ROUGER, Jacky RAGONNEAUD, Michel ROUX, Charles DELCROIX, Rémy CATROU et Patrick PAYET sont excusés.

Monsieur Pierre HERVE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de Conseil communautaire à 18h14.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres. Il remercie Frédéric ROUAN de les accueillir au sein de sa belle commune de Saint-Georges-des-Coteaux ainsi que tous les maires et toutes les mairies qui ont mis à disposition leurs salles pour la tenue de conseils communautaires. A partir de septembre, les conseils auront lieu dans la salle du conseil au siège de la CDA. Seules les conférences des maires continueront à avoir lieu dans les communes. Le déménagement au nouveau siège s'est bien déroulé. Les agents sont très contents de leur nouveau lieu de travail. Les administrés du territoire peuvent maintenant être accueillis dans de bonnes conditions.

L'inauguration du nouveau siège aura lieu, avec les financeurs, le samedi 10 septembre à 10h00.

L'ordre du jour de ce conseil est réduit.

En économie, un point sera fait sur le Parc Centre Atlantique. La première phase est complète : 17 permis de construire sont accordés. Certaines entreprises ont déjà débuté leurs travaux. Les 9 derniers terrains sont réservés. La CDA est dans l'attente des permis de construire. Cette zone d'activité est donc complète. Nous recevons encore des demandes d'entreprise pour cette zone d'activité, le territoire attire de nouveau les entreprises. Nous manquons néanmoins de foncier, nous continuons à être à la recherche de terrains. LEROY MERLIN a redéposé un permis de construire, la Commissions Nationales Départementales d'Aménagement Commercial (CNAC) va donc devoir donner son avis.

Le 29 juin a eu lieu une conférence au lycée Georges DESCLAUDE sur l'agriculture du futur avec l'Agrocampus de Saintes, organisée par le Pôle Innovation de Saintes sur l'innovation technologique et l'agroécologie avec le directeur d'Ocealia, le Président de la chambre régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine et d'autres acteurs importants. Une démonstration a été faite de ce que serait l'agriculture du futur, le Président souligne son intérêt pour ce sujet et pense qu'il faudra bientôt se poser afin de s'interroger sur ces problématiques agricoles.

Concernant le tourisme, les concerts Préludes ont eu un franc succès. Malheureusement, les deux derniers concerts à Bussac et à Varzay ont dû être annulés du fait de la canicule. Ils seront reportés en septembre 2023. Le Président remercie le nouveau directeur de l'Abbaye aux Dames, Monsieur THEODORIDES, qui a su comprendre les souhaits de la CDA d'externaliser ce festival sur l'ensemble du territoire de la CDA.

Dimanche 17 juillet aura lieu l'escapade sur le Fleuve Charente. Il reste encore des places.

Le Conseil Communautaire aura à délibérer, en économie, avec une nouvelle délibération d'aide à l'immobilier d'une entreprise basée à Migron puis une rectification d'une délibération du précédent Conseil Communautaire, concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise de l'opticien Bouchet-Simonnet.

Le Président présentera, en l'absence de Monsieur Philippe DELHOUME, une délibération relative à une subvention au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité pour l'application Modalis.

Monsieur Francis GRELLIER parlera du déclassement et de la désaffectation de l'ancien siège de la CDA puis de la signature du marché pour la restauration scolaire et enfin du marché pour l'élaboration du PLUi.

Monsieur Jérôme GARDELLE présentera l'avenant au marché de collecte et traitement des déchets de l'Hôpital de Saintes.

Concernant les ressources humaines, Madame Marie-Line CHEMINADE parlera de la revalorisation des indemnités d'entretien des assistantes maternelles, de modification des tableaux d'effectifs et du recrutement d'un conseiller énergie partagé.

Pour clôturer, le Président présentera la délibération pour une demande d'aide exceptionnelle pour le CCAS de Saintes pour les réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et procède à l'appel des membres.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juin 2022

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant ce procès-verbal.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2022-126 SARL AUBOUIN MECANIQUE PRECISION (AMP) - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'attribuer une subvention à la SARL AUBOUIN MECANIQUE PRECISION (AMP) dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier. Cette entreprise, située à Migron, fabrique des pièces mécaniques de précision. Elle souhaite délocaliser les vestiaires de l'entreprise dans un bungalow pour libérer des m² dans les locaux de l'atelier de 240 m². Les dépenses éligibles pour ce projet sont à hauteur de 84 379 €, le pourcentage d'aide est à 10 %. Ainsi, une aide de l'Agglomération de 8 437 € à la SARL AMP est proposée. Un emploi permanent sera créé dans cette entreprise suite à cette aide.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite intervenir de manière générale sur le sujet d'attribution d'aide à l'immobilier. Il précise être favorable sur le principe, cependant les conseillers communautaires avaient déjà alerté et mis en garde sur le manque de transparence dès le départ sur l'information et le mode de calcul de cette aide. Le but étant que tout le monde soit traité de manière équitable, il souhaite, que soit fourni à tous les membres du Conseil communautaire le désirant, les éléments de calcul permettant d'arriver aux résultats afin que le mode de calcul soit clair et transparent. Il est supposé qu'il y ait eu un emballement au début pour le tout premier dossier, ce qui interroge pour le futur.

Parallèlement, il souhaite connaître la manière dont sont vérifiées les embauches. Comment s'assure-t-on de la pérennisation de l'emploi ? Est-on sûr que les employeurs ne se piquent pas les employés ? Il est important d'effectuer cette vérification car les dotations ainsi que l'aide sont calculées aussi avec cet élément.

Le Président précise que le mode de calcul est détaillé dans la délibération. Il propose que le service « Economie » puisse rédiger une note synthétique. Le règlement a été voté, publié, les critères d'éligibilité sont expliqués à chaque délibération. Les emplois sont vérifiés puisque la cours des comptes effectue des contrôles. Un grand nombre de demandes a été refusé car les dossiers n'étaient pas assez clairs. Le Président ne peut assurer le devenir des emplois créés. Les entreprises vivent. Des crises peuvent arriver, mais le travail effectué par le service économie, c'est le coup de pouce qui manque pour pouvoir créer ce développement nécessaire afin que le territoire soit aussi bon que les autres, voire meilleur.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'il est favorable à cette aide, ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires. Cette question est pour éviter derrière des débordements.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des équipes font les vérifications nécessaires et que tout ce qui est prévisible est vérifié.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite ajouter autre chose, le service des friches, les services se déplacent-ils systématiquement ?

Monsieur le Président précise que les services reçoivent, ils y vont, ils sont très au fait de tout cela. Il a pu arriver qu'ils ne se déplacent pas car ils ont eu confiance dans les explications qu'ils ont pu recevoir. Mais lorsqu'ils ne sont pas sûrs ou qu'ils ne connaissent pas bien ils se déplacent mais l'essentiel c'est que le dossier soit bien instruit, de la façon la plus conforme au règlement.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'il faut que les dossiers soient instruits de la manière la plus lisible possible, c'est pour cela qu'il demande le mode de calcul par rapport à chaque dossier. Un conseiller communautaire peut être amené à être questionné. Toutes les communes vont être amenées un jour ou l'autre à être questionnées, donc il faut que le conseiller communautaire puisse répondre aux personnes, l'idéal étant qu'il puisse avoir tous les éléments de calcul et de comparaisons, puisque les gens comparent aussi bien entendu. Monsieur Jean-Pierre ROUDIER précise que son intervention souligne l'importance qu'il apporte à cette aide.

Monsieur le Président termine en soulignant le fait que l'on peut faire dire beaucoup de choses à une comparaison.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER termine sa prise de parole en soulignant qu'il n'est pas possible d'empêcher les gens de comparer. Les conseillers communautaires sont donc intéressés par ces informations.

Monsieur le Président rappelle qu'il est aussi possible de consulter au niveau de service économie le dossier. En l'absence d'autres observations, il soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2021 lui permet d'intervenir en usant d'une compétence économique propre au bloc communal et dans le respect du cadre offert par la réglementation sur les aides économiques.

Le dispositif de soutien à l'immobilier des entreprises ainsi adopté s'applique en examinant différents critères d'impact portant sur l'attractivité, la création d'emploi, l'effort en matière d'environnement et la réutilisation des friches.

C'est dans ce cadre que la SARL AUBOUIN MECANIQUE PRECISION (AMP) a sollicité la Communauté d'Agglomération de Saintes. Petite entreprise dynamique dans un secteur rural à Migron, la SARL AMP est pénalisée par l'étroitesse des locaux dans laquelle elle exerce son activité avec un employé.

Celle-ci projette de s'étendre en implantant sur son terrain un bungalow qui va décroquer son atelier pour gagner de l'espace de production et lui permettre, pour accompagner son fort développement, de créer un emploi productif supplémentaire permanent à temps complet.

Outre le bungalow, non éligible à notre aide à l'immobilier, des travaux sont prévus pour la réfection du parking, la pose d'une clôture et du gros œuvre et du second œuvre dans le bâtiment existant.

Une isolation optimum de l'atelier de 240 m² existant est prévue dans le cadre de cette rénovation, qui limitera la consommation d'énergie.

Le montant du projet d'investissement total s'élève à 103 186,46 € HT.

Les dépenses d'investissement éligibles du projet se montent à 84 379,70 € HT.

Le montant total de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposé à hauteur d'un montant maximum de 8 437 €, soit un taux d'intervention de 10% des dépenses éligibles.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, L.5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union Européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise formulée par l'entreprise AUBOUIN MECANIQUE PRECISION (AMP) par courrier de son Président, M. Francis AUBOUIN, le 25 avril 2022,

Considérant le projet de l'entreprise qui consiste à étendre ses locaux d'exploitation en décrochant son bâtiment avec l'implantation d'un bungalow à l'extérieur, la rénovation de l'ensemble de l'atelier de production et des aménagements extérieurs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant maximum de 8 437 € à la SARL AUBOUIN MECANIQUE DE PRECISION (AMP) pour financer des travaux d'extension et de rénovation de son atelier de production ainsi que des aménagements extérieurs, cette subvention correspondant à 10% des travaux éligibles H.T.
- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-127 Projet SARL Optique BOUCHET-SIMONNET - Modification de la délibération n° 2022-80 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022

Monsieur Bruno DRAPRON indique qu'il s'agit d'une rectification. Cette délibération est une aide à l'entreprise qui a déjà été votée lors du précédent conseil, mais il est nécessaire de procéder à un nouveau vote puisque la délibération doit rectifier celui qui perçoit l'aide. C'était la SARL Optique Bouchet-Simonnet qui a porté les travaux et l'aide avait été fléchée pour la SCI famille Bouchet, il s'agit juste de rectifier cela afin que de pouvoir verser l'aide au bon destinataire. En l'absence de question, le président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, la Communauté d'agglomération de Saintes a décidé d'attribuer une subvention à la SCI FAMILLE BOUCHET au titre d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du projet de la SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET de réhabiliter et rénover la partie commerce d'un bien immobilier sur la commune de Saintes en centre-ville, pour y développer son activité d'opticien.

La délibération prise le 07 juin 2022 attribuait la subvention à la SCI FAMILLE BOUCHET. Or, il s'avère que c'est la SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET qui porte les investissements immobiliers éligibles au dispositif.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n°2022-80 du 07 juin 2022 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération en remplaçant les termes « la SCI FAMILLE BOUCHET » par « la SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET » en tant que bénéficiaire de la subvention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, L.5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu la délibération n° CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n° CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°2022-80 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant attribution d'une

subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant de 48 166 € à la SCI FAMILLE BOUCHET,

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 28 février 2022, présentée par la SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET,

Considérant que les investissements sont portés par la SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET et non par la SCI FAMILLE BOUCHET comme indiqué dans la délibération n°2022-80 du Conseil Communautaire du en date du 07 juin 2022,

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier la délibération n°2022-80 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 pour prendre en compte ce changement au niveau du nom du bénéficiaire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de modifier**, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la délibération n°2022-80 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant maximum de 48 166 € pour financer les travaux de rénovation du nouveau local d'activité en remplaçant les termes « la SCI FAMILLE BOUCHET » par la « SARL OPTIQUE BOUCHET-SIMONNET » en tant que bénéficiaire de la subvention.
- **d'approuver** en conséquence les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MOBILITES

2022-128 Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) - Attribution d'une subvention d'investissement pour la conception et la mise en œuvre du système de mobilité intégrée Modalis

Monsieur Bruno DRAPRON expose qu'il s'agit d'attribuer une subvention d'investissement pour la conception et la mise en œuvre d'un nouveau système de mobilité intégré : Modalis, auprès du Syndicat mixte régional « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » ou la NAM. Modalis permet de mettre en œuvre et d'exploiter un système intégré simplifiant l'accès à la mobilité en Nouvelle Aquitaine. Partout en Nouvelle-Aquitaine, avec la carte Modalis, il est possible d'accéder à tous les services adhérant à Modalis pour circuler en TER, en car, en réseau urbain, mais aussi avec les nouveaux systèmes de covoiturage et de vélo. Pour cela, il faut être adhérent au système et participer financièrement à ce projet à hauteur de 9 450 € H.T répartis sur 3 ans soit 3 150€ par an.

Monsieur le Président précise que quasiment toutes les agglomérations de la Nouvelle-Aquitaine en sont pourvues. Il s'agit de rentrer dans ce système pour permettre, aux habitants de nos territoires comme dans tous les autres, de circuler de la façon la plus simple dans les transports en commun public. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Syndicat mixte régional « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomérations d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite participer financièrement à ce projet en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité membre de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à hauteur de 9 450 € H.T., répartis par un versement de 3 150 € H.T. par an sur 3 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle à hauteur de 9 450 € H.T à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) c) portant organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code,

Considérant la demande de subvention du Syndicat mixte régional « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

Considérant le portage du projet Modalis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dont la Communauté d'Agglomération de Saintes est membre,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité 2022 sur le chapitre 21, ligne budgétaire 2183, gestionnaire 0641 H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention d'investissement exceptionnelle au Syndicat mixte régional « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » de 9 450 € H.T sur 3 ans, soit 3 150 € H.T. par an.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer la convention avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités fixant les modalités de versement de la subvention et tous les documents liés à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2022-129 Désaffectation et déclassement de l'ancien siège de la CDA de Saintes sis 2 et 4 avenue de Tombouctou à Saintes

Monsieur Francis GRELLIER présente la délibération et précise que, depuis le 22 juin, tous les services de la CDA ont rejoint le nouveau site situé au 12 Boulevard Guillet-Maillet à Saintes. Les deux locaux au numéro 2 et au numéro 4 de l'Avenue de Tombouctou sont donc disponibles. L'ensemble de cette parcelle qui fait 4 495 m² dont 1 809 m² construits dépend du domaine public de l'Etablissement. L'objectif est de la déclasser et de la passer dans le domaine privé de la CDA. Cela serait plus souple tant au niveau de la location que de la cession si une vente devait intervenir.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande s'il y a déjà des personnes intéressées.

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'au-delà de personnes intéressées, il y a un occupant qui va intégrer les locaux. Toute la partie qui accueillait le service éducation et le service finance au premier étage de l'ancienne CDA, a été sollicitée par le CFA. Monsieur Cyril BLATTES, Directeur du CFA et membre du présent Conseil communautaire, pourrait vous en parler mais il est actuellement sorti de la salle. En effet, le CFA a des inscriptions qui augmentent fortement. Il existe un projet d'agrandissement au niveau du Lidl qui est proche du CFA. Lidl passerait de l'autre côté de la route là où était Volkswagen mais ce projet risque de prendre du temps. Une convention d'occupation des locaux va donc être conclue avec le CFA pour une durée de 3 ans prolongeable deux fois un an.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER se pose une question pour le quartier et notamment au regard du nombre de personnes qui vont arriver, comme cela fut le cas lors du passage de CDC à CDA. En effet, une partie de l'avenue Tombouctou était passée parking. Le parking n'est pas extensible.

Monsieur Francis GRELLIER précise que Monsieur Cyril BLATTES serait plus à même de répondre, mais aujourd'hui la question du parking n'est pas encore réglée, puisque ces bâtiments que louent le CFA, cette location correspond à un tiers de l'ensemble.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'il faut espérer que l'ensemble immobilier soit loué. Cette première partie va amener du monde, et une seconde partie risque aussi d'en amener davantage. Actuellement, les rues autour sont extrêmement occupées, et se dégradent régulièrement. Il faudra donc se préoccuper de ce sujet.

Monsieur Francis GRELLIER souhaite être transparent. L'intention première était de vendre, mais cela n'a pu se faire puisque le site n'est pas en loi Pinel. Pour rappel, cette loi permet la défiscalisation de l'acquisition de logements. La CDA n'a donc pu donner suite à cette proposition intéressante.

Il a donc été décidé de s'orienter vers de la location. La CDA est consciente qu'il y a de la demande. Les parkings actuels ont le mérite d'exister mais tout dépendra effectivement de l'activité qui viendra se mettre dans l'autre partie du bâtiment. C'est la raison pour laquelle la question du stationnement n'est pas tout à fait réglée.

La grande partie : l'accueil principal jusqu'aux bureaux du secrétariat général ainsi que la grande salle de réunion, a fait l'objet de découpage. Chaque découpage comprenant 3 zones. Il y a eu un certain nombre de demandes. En premier, la Mission Locale pourrait venir avant la rénovation de Saint Exupéry qui prendra sûrement quelques années. Ce serait une étape.

Sur le plan technique, la Mission Locale pourrait être intéressée par 2 zones ou bien 1,5, mais pas les 3 zones. Aujourd'hui, les discussions portent sur le montant du loyer. Pour information, le montant du loyer est de 8 € H.T. du m² auxquels il faut ajouter les fluides qui sont à la charge du locataire. Par contre la taxe foncière reste à la charge du propriétaire. La TVA n'est pas applicable puisqu'il s'agit de biens loués nus. La surface louée totale serait de 430m² hors murs, avec murs 470 m². La location se fait sur les 430 m² ce qui fait un loyer de 3 440€ mensuel. Au niveau de la CDA, a été investie Boulevard Guillet Maillet la somme non négligeable de 7 millions 032 €. Il y a eu des aides et l'ossature a été acquise à l'euro symbolique. Néanmoins, il n'est pas possible de faire don de l'ancien siège de Tombouctou. Il faut donc le louer en attendant de pouvoir le vendre.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER exprimait cela dès le passage de la CDC à la CDA de 19 à 36 communes. Le personnel a augmenté, le nombre de réunions et d'élus aussi. Il y a donc eu un quartier inondé de véhicules

avec la dangerosité qui va avec. C'est un quartier où il y a déjà beaucoup de circulation. Dernièrement, entre la Covid et le télétravail, il a été observé l'inverse : une réduction des déplacements et donc à nouveau des places disponibles. Les entreprises qui pourraient investir dans le secteur auront peut-être aussi du télétravail. Cela limiterait l'impact.

Monsieur Francis GRELLIER ajoute que la partie louée par le CFA (éducation et finance) est, en termes de réseau (eau, électricité etc...), complètement indépendant de tout le reste. Rappelons qu'au départ il y avait la trésorerie d'un côté et les PFIS de l'autre. Les deux réseaux sont complètement indépendants.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Jusqu'au 21 juin 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes avait son siège fixé au 2 et 4 avenue de Tombouctou à Saintes sur les parcelles cadastrées section DS n°172 et n°178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie.

Le siège ayant été transféré à compter du 22 juin 2022 au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes, l'ensemble immobilier n'est plus occupé par les services communautaires. La désaffectation de l'ensemble immobilier ayant été effectuée, celle-ci peut dès lors être constatée.

Ce transfert de siège a été porté à la connaissance du public par un affichage sur place, un communiqué de presse et une information sur le site internet de la CDA. Celle-ci a été relayée, par ailleurs, par certaines communes de la CDA sur leur site internet et/ou leur journal communal.

Aussi, ces deux parcelles représentant une surface totale de 4 495 m² dont une surface bâtie de 1 809 m² peuvent maintenant être déclassées du domaine public pour être transférées dans le domaine privé.

Ce déclassement permettra à la CDA de Saintes d'appliquer les règles de gestion inhérentes au domaine privé tant en matière de baux qu'en matière de cession.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 émettant un avis favorable sur le projet de transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section DS n°172 et n°178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie matérialisé sur le plan ci-joint appartient au domaine public de l'établissement,

Considérant que cet ensemble immobilier a abrité jusqu'au 21 juin 2022 le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'à compter du 22 juin 2022, le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été transféré au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes, qu'en conséquence ledit ensemble bâti et non bâti a été désaffecté, qu'il ne répond plus à la définition d'un bien relevant du domaine public.

Considérant que le maintien de ce bien dans le domaine public n'est plus nécessaire et qu'il convient dès lors de le faire entrer dans le domaine privé,

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de constater** la désaffectation des parcelles cadastrées section DS n° 172 et n° 178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie matérialisées sur le plan ci-joint,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section DS n° 172 et n° 178 comprenant une surface bâtie et non bâtie en vue de leur transfert dans le domaine privé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué notamment aux bâtiments communautaires à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-130 Autorisation de signer le marché de " Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire"

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'il s'agit de signer un marché de fournitures et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire qui a fait l'objet d'une consultation en deux lots. Le premier lot concernait les livraisons de conserves et de produits d'épicerie et le deuxième lot concernait la même chose mais uniquement issus de l'agriculture biologique. Le service avait estimé qu'il était nécessaire de consulter suite à la loi EGAlim afin de voir auprès des producteurs bio ce qui était possible. Seulement, il n'y a pas eu de candidats sur le lot 2. Le problème est qu'il y a 25 points de livraisons ce qui nécessite une journée de livraison pour faire le tour. Or les producteurs locaux ne peuvent se le permettre. C'est pour cela qu'il n'y a pas de candidats sur le lot 2.

Pour le lot 1, il y a eu 2 candidats : PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS et Transgourmet. L'un était sur le plan technique au-dessus, l'autre était nettement plus bas en termes de prix. La commission d'appel d'offre a retenu la candidature de PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS pour lot n° 1.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire.

La consultation est constituée de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie
- Lot 2 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique

L'accord-cadre à bons de commande prend effet à compter de la notification du marché pour une période de 12 mois. L'accord-cadre est ensuite reconductible tacitement pour une période de 3 fois 12 mois.

Les montants des lots sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie : pas de montant minimum / montant maximum : 1 000 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique : pas de montant minimum / montant maximum : 300 000 € HT

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 2, celui-ci est déclaré sans suite.

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 5 juillet 2022 le lot 1 à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire sous la forme d'un appel d'offres ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 28 février 2022 et de l'avis rectificatif le 28 mars 2022),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 1 à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS,

Considérant que le lot 2 est déclaré sans suite pour absence d'offre,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS ayant son siège social 1419 Avenue d'Italie, BP 215, 82032 MONTAUBAN pour le lot 1, pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T sur la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2022-131 Autorisation de signer le marché "Elaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Francis GRELLIER indique que, concernant le PLUi, une consultation avait été faite en deux lots. Le premier lot concernait l'élaboration du PLUi. Le second lot concernait l'assistance juridique liée à ce projet de PLUi. Sur le lot n° 1, il y a eu 2 candidats, Urbanova et Planedscoop. La consultation était organisée autour de 60 points sur le plan technique et de 40 points sur le plan du prix. Après audition, les deux candidats ont obtenu 45 points chacun sur le plan technique, ce qui fait que cela n'était pas départageant. Sur le plan du prix, le bureau d'étude Urbanova a obtenu 40 parce qu'il proposait le prix le plus bas, et son concurrent a obtenu 34.97, ce qui fait que le marché est attribué à Urbanova.

Quant au lot n°2, il y avait 11 candidats, c'est la SCP - CGCB & Associés qui a obtenu le marché.

Monsieur Bruno DRAPRON souligne qu'il y a une bonne nouvelle dans cette délibération. Il tient à féliciter les services et Monsieur Jean-Luc MARCHAIS d'avoir intégré pas mal de choses en interne. Pour rappel, le budget initial était de 990 000€. La somme est aujourd'hui beaucoup plus restreinte parce que nous avons été capables de réorganiser l'ensemble de ce beau projet qui va être peut-être un peu long et compliqué mais il y a eu de bons échos des maires pour le moment. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne l'élaboration du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : Elaboration du PLUI

Lot 2 : Assistance juridique

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la remise du dossier finalisé pour approbation avec une durée maximum de 5 ans (hors temps de validation de l'acheteur).

Le marché est conclu pour le lot 1 pour le montant maximum suivant : montant de la tranche ferme + montant de la tranche optionnelle 1 pour 20 Périmètres délimités des abords + montant de la tranche optionnelle 2 pour 20 études de l'article L111-8 du code de l'urbanisme. Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 1 - Etat initial de l'environnement et 2 - Evaluation environnementale indiquées dans les documents de consultation n'ont pas été retenues.

Le marché est conclu pour le lot 2 pour le montant total indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et dans l'acte d'engagement.

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 10 juin 2022 les lots de la façon suivante :

LOTS	Entreprises attributaires	Montant en € HT
Lot 1 : Elaboration du PLUI	Groupement constitué de : SAS Atelier Urbanova 2 Impasse de Rocan 79260 LA CRECHE Eric ENON/ Atelier de l'empreinte 6 Rue des Anémones 17000 LA ROCHELLE SAS Eau-Mega 67 Rue des Pêcheurs d'Islande - B.P. 40 322 - 17 313 ROCHEFORT Cedex Infosig 10 Ter Avenue de Genève 74 000 ANNECY	Montant maximum de 415 700 € HT (sans les PSE 1 et 2 non retenues).
Lot 2 : Assistance juridique	SCP - CGCB & Associés Siège social : 8 place du Marché Aux Fleurs 34000 MONTPELLIER	24 850 € HT

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour l'élaboration du PLUi est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour l'élaboration du PLUi sous la forme d'un appel d'offres ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 14 janvier 2022 et de l'avis rectificatif le 14 février 2022),

Considérant que la commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 10 juin 2022 le lot 1- Elaboration du PLUI au groupement constitué de la SAS Atelier Urbanova, Eric ENON/Atelier de l'empreinte, la SAS Eau-Mega et Infosig pour un montant maximum de 415 700 € HT (sans les PSE 1 et 2 non retenues) et le lot 2-assistance juridique à la SCP - CGCB & Associés pour un montant de 24 850 € HT,

Considérant le rapport ci-avant exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec :**

- Le groupement constitué de la SAS Atelier Urbanova, 2 Impasse de Rocan, 79260 LA CRECHE, Eric ENON/Atelier de l'empreinte, 6 Rue des Anémones, 17000 LA ROCHELLE, la SAS Eau-Mega, 67 Rue des Pêcheurs d'Islande - B.P. 40 322 - 17 313 ROCHEFORT Cedex et Infosig, 10 Ter Avenue de Genève, 74 000 ANNECY pour le lot 1 pour un montant maximum de 415 700 €HT sans les PSE 1 et 2 non retenues.
- La SCP - CGCB & Associés, 8 place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER pour le lot 2 pour un montant de 24 850 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-132 Avenant n° 1 au marché de collecte et de traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères du Centre Hospitalier de Saintonge

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que jusqu'en 2017 le Centre Hospitalier de Saintonge était un client un peu comme les autres pour la Régie des déchets. Il y avait tout de même des émissions de titres à plus de 100 000€ par an. Les règles de marchés publics ont imposé à l'hôpital de réaliser un marché pour pouvoir être collecté dans le respect de ces règles. L'hôpital a alors lancé un marché pour ses 4 sites : le site de Saintonge, la centrale de restauration, l'EHPAD Aquitania ainsi que le site Brumenard à la Chapelle-des-Pots. La CDA a remporté le lot de collecte des déchets ménagers. Les deux autres lots : emballages recyclables et biodéchets sont réalisés par des prestataires privés. Il se trouve que notre marché aurait dû s'achever cette année mais compte tenu de la complexité à gérer la crise sanitaire, il est demandé de reporter ce marché jusqu'au 19 avril 2023 de façon à ce qu'il soit possible d'organiser sereinement le futur marché.

Monsieur Bruno DRAPRON précise que cette délibération a deux noms différents, puisque le Centre Hospitalier de Saintonge (CH de Saintonge) se dénomme désormais Centre Hospitalier de Saintes - Hôpital Philippe MARCHAND. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que jusqu'en 2017, les déchets ménagers du Centre Hospitalier (CH) de Saintonge étaient collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets au même titre que la plupart des professionnels du territoire de la CDA de Saintes. Ce service était facturé sous le régime de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour un montant annuel de plus de 100 000 €.

Compte tenu du montant annuel que représentait ce service et des règles de marchés publics, le CH de Saintonge a décidé en 2016 de lancer un marché public pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de 4 sites :

- Saintonge,
- UCR (Unité Centrale de Restauration),
- Aquitania (EHPAD),
- Brumenard (La Chapelle-des-Pots).

La CDA de Saintes a répondu à ce marché d'une durée de 5 ans décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Déchets ménagers,
- Lot n°2 : Biodéchets,
- Lot n°3 : Déchets valorisables.

Dans le cadre de cette procédure, le lot n°1 a été attribué à la CDA de Saintes et arrivait à échéance en 2022.

En raison de la gestion de la crise sanitaire, du retard a été pris dans le lancement de la procédure de consultation par le CH de Saintes et a fait parvenir à la CDA de Saintes un projet d'avenant n°1 visant à prolonger le marché jusqu'au 19/04/2023 afin d'assurer une continuité de la prestation de collecte et ce, en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n°2017-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière de la CDA de Saintes et approbation des statuts,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets n°2022-14 en date du 17 mai 2022,

Vu le marché signé par la CDA de Saintes le 31 août 2016 et par le Centre Hospitalier de Saintonge le 27 mars 2017,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 au marché présenté par le Centre Hospitalier de Saintonge (Montant de l'avenant : 95 087,18€),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des marchés publics à signer l'avenant n°1 au marché de collecte et traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères - Lot 1 déchets ménagers avec le Centre Hospitalier de Saintonge prolongeant le marché jusqu'au 19/04/2023. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2022-133 Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

Madame Marie-Line CHEMINADE rappelle que la CDA emploie des assistantes maternelles qui ne relèvent pas du cadre d'emploi de la fonction publique mais d'un statut spécifique. Jusqu'à maintenant cette indemnité d'entretien était d'un montant de 6 €. Il est proposé au conseil communautaire de l'augmenter à 6,50€ par jour et par enfant. Cela serait applicable à partir du 1^{er} août 2022.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes emploie des assistantes maternelles régies par des dispositions particulières qui ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et qui sont reprises dans un arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant statut des assistantes maternelles. Parmi ces dispositions figurent des éléments liés à la rémunération des assistantes maternelles. Il est notamment fait état, à l'article 7-1 de l'arrêté précité, d'une indemnité d'entretien versée aux agents concernés d'un montant de 6 euros par jour et par enfant.

Après échange entre les assistantes maternelles et l'employeur, il est proposé de revaloriser cette indemnité d'entretien de 0,50 centimes d'euros pour atteindre un montant de 6,50 euros par jour et par enfant, afin de prendre en compte l'augmentation des frais qu'engagent les assistantes maternelles pour garder les enfants à leur domicile. Cette augmentation prendra effet à compter du 01 août 2022.

Après avis du comité technique du 27 juin 2022, il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien dans les conditions précitées,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2013-86 du bureau communautaire en date du 20 juin 2013 relative au statut des assistantes maternelles,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant statut des assistantes maternelles, et notamment l'article 7-1,

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2022,

Considérant les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de revaloriser** l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles à 6,50 euros par jour et par

enfant à compter du 1^{er} août 2022.

- **de procéder** à la modification du montant de l'indemnité d'entretien prévue à l'article 7-1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 susvisé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-134 Modification du tableau des effectifs- Avancements de grade

Madame Marie-Line CHEMINADE présente la délibération récurrente portant sur la modification du tableau des effectifs afin d'ajuster ce dernier en fonction des recrutements de l'établissement. Cette fois-ci, il s'agit d'intégrer les avancements de grade par anticipation pour le 1^{er} août. Il s'agit ensuite de finaliser un recrutement d'un rédacteur principal première classe au niveau des ressources humaines suite à une mobilité externe d'un agent. Au niveau de la Direction des Equipements aquatiques, il s'agit du recrutement d'un adjoint technique suite au départ dans le cadre d'une mise en disponibilité d'un agent. Au niveau de la Direction de la transition écologique, suite au départ d'un agent chargé de mission mobilité, il est nécessaire de réorganiser le service et de faire évoluer les missions et donc de réajuster ce poste au niveau du tableau des effectifs.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis du comité technique du 27 juin 2022, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit ce qui permettra :

- De finaliser les procédures de recrutement
- De faciliter les mobilités internes/externes
- De permettre les avancements de grade 2022

1/ Recrutements - Mobilités internes/externes

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines

Considérant la vacance d'un poste à la Direction des Ressources Humaines suite à une mobilité externe, Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant les besoins du service des équipements aquatiques,

Considérant la vacance d'un poste au service des équipements aquatiques suite au départ en disponibilité d'un agent, Considérant que pour le remplacer, le candidat retenu est recruté sur le grade d'adjoint technique,

Considérant les besoins de la Direction de la Transition Ecologique

Considérant la vacance du poste de chargé de mission mobilité à la Direction de la Transition Ecologique - service déplacements, mobilité et accessibilité suite à une mobilité externe,

Considérant la nécessité de réorganiser ce service et de faire évoluer les missions du poste de chargé de mission mobilité vacant qui est actuellement un poste à temps complet de catégorie B, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste à temps complet de catégorie A ou B, filière administrative ou technique, cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs ou techniciens territoriaux, Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A ou B
- Définition du poste : Chargé de mission transport et mobilité
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : dans la limite du 7^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu du cadres d'emplois de catégorie A et dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu du cadres d'emplois de catégorie B
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant qu'afin de prendre en compte tous ces mouvements de personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Rédacteur		- 1 TC
Adjoint technique	+ 1 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC

Budget annexe transports urbains

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Emploi de catégorie A ou B, filière administrative ou technique	+ 1 TC	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC

2/ Avancements de grade

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à l'ensemble des avancements de grade, tous services confondus, à compter du 1^{er} août 2022, comme suit :

Budget principal
(31 postes)

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TNC (18H)	- 2 TC
Adjoint administratif		- 1 TNC (18H)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Rédacteur		- 1 TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 2 TC + 1 TNC (18,5h)	
Adjoint d'animation		- 2 TC - 1 TNC (18,50h)
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+ 2 TC	
Educateur de jeunes enfants		- 2 TC
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC, + 10 TNC (29h/23h/14,5h/31h/ 25,20h/22h/18h/32h/22,5h/28h)	
Adjoint technique		- 1 TC, - 10 TNC (29h/23h/14,5h/31h/ 25,20h/22h/18h/32h/22,5h/28h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC, + 2 TNC (20h/33,80h)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC, - 2 TNC (20h/33,80h)
Agent de maîtrise principal	+ 1 TC	
Agent de maîtrise		- 1 TC
Ingénieur principal	+ 1 TC	
Ingénieur		- 1 TC

Budget annexe Régie des déchets
(4 postes)

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2019-94 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant les ratios d'avancement « promus-promouvables »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2022,

Considérant les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les éléments de modification mentionnés ci-avant.

- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal, du Budget Annexe Régie des déchets et du Budget annexe Transports Urbains ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document afférent à la présente délibération conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2022-135 Direction de la Transition écologique - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée.

Madame Marie-Line CHEMINADE présente la délibération portant sur le recrutement d'un personnel sous contrat de droit public à durée déterminée. Il s'agit du poste de conseiller d'énergie partagé. La personne qui l'occupe est en fin de contrat. Cette délibération vise à lui proposer un CDD de 3 ans.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite à la fin de contrat de l'agent occupant le poste de conseiller en énergie partagé et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir l'emploi sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet*
- Date d'effet du contrat : 16 septembre 2022*
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B*
- Définition du poste : Conseiller en énergie partagé*

- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : dans la limite du 11^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable aux techniciens territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Considérant les besoins de la Direction de la Transition Ecologique,

Considérant la déclaration légale de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion le 8 juin 2022,

Considérant, les démarches de recrutement par voie statutaire étant demeurées infructueuses, qu'il convient de faire appel à un agent contractuel, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 16 septembre 2022
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : Conseiller en énergie partagé
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : dans la limite du 11^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable aux techniciens territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

SOLIDARITES

2022-136 Aide exceptionnelle au profit du CCAS de la Ville de Saintes - soutien aux ressortissants Ukrainiens déplacés

Monsieur Bruno DRAPRON explique que, comme cela avait été pressenti lors du vote de l'aide au profit des ressortissants Ukrainiens, l'enveloppe de 10 000€ pour pouvoir aider et soutenir ces familles, s'est avérée insuffisante. Aujourd'hui, la CDA compte 78 personnes accueillies dont 30 enfants. Il y a peut-être des arrivées qui vont se faire prochainement dans le cadre de regroupements familiaux. L'Etat annonçait initialement une arrivée massive de 1 100 réfugiés sur la Charente-Maritime. Cela n'a pas été le cas mais, malgré tout, le territoire de la CDA compte entre 70 et 80 ressortissants ukrainiens à Pessines, à St Georges

des Coteaux, Thénac, Burie et à Saintes, avec un vrai besoin pour eux de se regrouper et donc d'être dans des lieux proches.

Aujourd'hui, l'enveloppe dépensée représente environ 8 000€ avec une vitesse de croisière d'environ 1 000€ par mois. Il est donc proposé d'abonder la première aide d'une seconde aide de 5 000 €. Par l'accompagnement, il faut que soit intégré que l'aide accordée par l'Etat doit suffire. Cependant certains réfugiés avaient une qualité de vie et des revenus supérieurs en Ukraine. Aujourd'hui, ils disposent d'une carte magnétique, de type carte bleue donnée par l'Etat dont les dépenses sont parfois non raisonnées. Je prends pour exemple une mère qui a acheté une paire de chaussures à son fils pour 150 € alors que sur cette carte il y a 450 ou 500 €. Il y a besoin de rappeler des choses. Ils vont aussi à Episol, l'épicerie solidaire mais la culture alimentaire n'est pas la même que chez nous. Ainsi, tout cela se met en place, le CCAS passe beaucoup de temps avec eux pour expliquer aussi comment cela doit se passer. Il y a quelques familles qui sont venues chez nous puis qui sont reparties, il y a des flux. Le Président souligne qu'il est impossible de prévoir si cela va augmenter, diminuer, il s'agit d'une situation complexe et difficile à encadrer dans le temps. Il est donc proposé de continuer à abonder cette aide à hauteur de 5 000€ auprès du CCAS pour permettre de continuer cette aide.

Monsieur Pierre HERVE demande quel espace est couvert par cette aide car une famille est à Saint-Sever-de-Saintonge depuis plus d'un mois mais n'en dispose pas.

Monsieur Bruno DRAPRON souligne que cette aide se répartie entre tous les ressortissants vivants sur le territoire de l'agglomération de Saintes. Si le CCAS n'est pas au courant de la présence d'une famille, il ne peut faire percevoir cette aide. Il est important de recenser ces familles car il y a aussi l'enjeu des inscriptions dans les écoles dans le cas où il y a des enfants au sein de la famille. En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Face à la crise qui frappe l'Ukraine, de nombreuses collectivités et groupements, entreprises et citoyens continuent de se mobiliser et manifestent leur solidarité à l'égard des ressortissants Ukrainiens.

Les habitants du territoire ont apporté leur soutien à travers des dons.

En concertation avec le Préfet de Département et les services de l'Etat, le CCAS de la Ville de Saintes coordonne sur le territoire les actions à mener dans ce cadre pour permettre l'accueil de ces ressortissants. Les questions demeurent nombreuses en matière de logement, transport, accès aux soins, démarches administratives, scolarisation, accompagnement social...

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, la CDA de Saintes a attribué une subvention exceptionnelle de 10 000 € au CCAS de la Ville de Saintes afin de contribuer aux dépenses liées à l'accueil des ressortissants Ukrainiens sur le territoire de l'Agglomération.

L'Agglomération de Saintes souhaite poursuivre sa mobilisation aux côtés des autres acteurs.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, de verser une nouvelle subvention exceptionnelle de 5 000 € au CCAS de la Ville de Saintes pour contribuer aux dépenses liées à l'accueil de ces ressortissants Ukrainiens sur le territoire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment les articles 6-I 2°) c), 6-I 3°), 6-I 4°), 6-II 2°), 6 III 2°),

Vu la délibération n°CC_2022_78 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant sur l'aide exceptionnelle au profit du CCAS de la Ville de Saintes en soutien aux ressortissants Ukrainiens déplacés,

Considérant les éléments présentés ci-avant,

Considérant la volonté de la CDA de Saintes d'apporter son soutien et de contribuer aux dépenses liées à l'accueil des ressortissants Ukrainiens sur le territoire de l'Agglomération,

Vu les crédits disponibles au Budget primitif du Budget principal 2022 au compte 657362,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au CCAS de la Ville de Saintes visant à contribuer aux dépenses liées à l'accueil des ressortissants Ukrainiens sur le territoire de l'Agglomération.

- **d'autoriser** Le Président ou son représentant en charge des finances à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 7 élus ne prennent pas part au vote (M. Bruno DRAPRON en son nom seul, Mme Caroline AUDOUIN en son nom seul, M. Thierry BARON en son nom seul, M. Ammar BERDAÏ en son nom seul, Mme Charlotte TOUSSAINT au nom de M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Jean-Pierre ROUDIER au nom de M. Jean-Philippe MACHON).

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur Ludovic GERMAIN, collaborateur de cabinet, va transmettre les cartes magnétiques d'accès au siège de l'agglomération. Chaque conseiller communautaire possède sa carte nominative et ne doit pas partir sans.

Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite revenir sur les projets à venir. Est-il possible de confirmer que le Château de Romefort acheté par la CDA en 2017/2018 a été vendu et le foncier également ? Des personnes de Saint Georges des Coteaux ont posés cette question.

La seconde question est en lien avec le Conseil Municipal mais aussi le Conseil Communautaire. Lors du conseil municipal du 19 mai 2022, les élus saintais ont appris que la ville achetait le bâtiment de l'ancien Lidl situé avenue Jules Dufort, route de Saint-Jean-d'Angély. Quelques jours auparavant, lors du Conseil Communautaire, avait été voté et acté l'achat par la CDA du terrain de la Trocante, avenue Jourdan route de Cognac, afin d'installer la nouvelle piscine. Monsieur Jean-Pierre ROUDIER précise s'être interrogé sur l'information donnée au préalable aux élus communautaires et de ce fait de la possibilité d'un autre choix possible de l'emplacement du futur bassin. Selon lui, le site de l'ancien Lidl, ouvert sur Saintes pouvait offrir plus de possibilités pour une piscine que l'ancienne Trocante qui elle pouvait servir à un autre usage. Il n'y a eu aucune communication au sein du Conseil Communautaire à ce sujet. Aussi, Monsieur Jean Pierre ROUDIER demande au Président s'il a pu échanger depuis avec ses collègues, discuter au sein du Bureau Communautaire de la CDA de cette nouvelle opportunité de changement. Que pensent les membres du bureau de la possibilité d'envisager cette piscine au niveau de l'ancien Lidl ? Si cette information avait circulé alors les conseillers communautaires auraient pu se positionner différemment.

Monsieur Jean-Luc Marchais précise que l'emplacement de la piscine à l'ancien Lidl avait été étudié mais des désavantages avaient été mis en lumière. La surface était trop peu importante et derrière se trouve une zone naturelle et donc il n'y avait aucune possibilité d'extension dans le vallon. C'est pour cela que cette piste-là avait été abandonnée.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'il n'avait pas eu ce retour lors du conseil municipal. Selon lui, la limite naturelle n'est pas si loin il lui semble qu'il y a quand même de l'espace et précise que son inquiétude autour du site de la Trocante porte principalement sur la circulation.

Monsieur Bruno DRAPRON met avant le fait que cette problématique ne pourra apparaître qu'à l'usage.

Monsieur Alexandre GRENOT met en avant le fait qu'il s'agit d'une piscine faite pour les associations, les clubs et les groupes scolaires, ce ne sera donc pas l'activité d'Aquarelle.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne que Starzinsky est au milieu de la ville et est accessible par deux côtés donc il est difficile de se rendre compte de la circulation que cela entraîne. Une seule entrée semble être trop peu, d'un point de vue pratique.

Monsieur Alexandre GRENOT explique qu'il y a eu des études réalisées ainsi que des diagnostics. Le site de la Trocante a été étudié du point de vue des transports également.

Monsieur Francis GRELLIER ajoute que le terrain ex-Trocante possède deux entrées possibles : une côté avenue Jourdan et une autre Jules Dufort. Il possède un hectare et demi. Ce qui ne veut pas dire que la piscine va faire un hectare et demi mais il y a de quoi construire un bassin de 25 m avec 6 lignes, un bassin de récupération et mettre également du stationnement à côté. Ce site paraît donc plus adéquat que le site de l'ancien Lidl qui ne possède qu'une seule entrée et trop peu de terrain.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER rappelle le problème d'amiante et les coûts que cela va engendrer.

Monsieur Alexandre GRENOT précise que lors du Bureau Communautaire, il y a eu cette réflexion sur le fait que ce soit l'occasion de ne plus avoir cette verrue.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER entend qu'il s'agisse d'une opportunité, pour autant la réflexion mérite d'être posée. Les deux projets sont intéressants, il s'agit d'envisager toutes les possibilités.

Monsieur Frédéric ROUAN confirme, concernant le château de Romefort, qu'il a été vendu avec deux ou trois hectares autour. L'ensemble comptait une quarantaine d'hectares. Des parcelles sont toujours en bail précaire avec la SAFER. Ces parcelles sont conservées pour de la compensation foncière pour d'autres projets de l'Agglomération de Saintes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne se souvient pas avoir eu d'information concernant cette vente.

Monsieur Frédéric ROUAN souligne qu'il y a une publicité réglementaire effectuée, puisque cette vente a été gérée par la SAFER donc toute la réglementation est respectée au niveau de la publicité.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'à l'époque cet achat n'avait pas fait l'unanimité. Ce qui avait fait pencher la balance, c'était les hectares autour pour faire des réserves foncières. A titre personnel, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne voyait ce que la CDA pouvait faire de ce bâtiment, mais ce qui pouvait être intéressant c'était notamment le lycée agricole qui était partie prenante sur ce projet. La SAFER bien entendu gérait les terres, il s'avère que 3 ans après, ceux qui n'étaient pas d'accord avec ce projet avaient raison puisque rien n'a été fait avec ce bâtiment. Monsieur ROUDIER espère que la CDA n'a pas perdu d'argent entre l'achat et la revente.

Monsieur Frédéric ROUAN précise qu'il n'y a pas eu d'écart, cela a été vendu au prix de l'achat. La surface qui reste va servir à la CDA en tant que compensation foncière pour les autres projets qui restent sur l'agglomération.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président lève la séance à 19h10 et donne rendez-vous le 27 septembre prochain dans les locaux du nouveau siège de la CDA.